



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-062-533 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

Pour la Commune de Miramont-de-Guyenne, TE 47 exerce également les compétences de distribution du gaz propane en réseau ainsi que l'éclairage public.

A ce titre, et conformément aux statuts du Syndicats Départemental, la Commune est représentée au sein de TE 47, dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) des Pays de Lauzun et Duras, par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Aussi, pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux ayant eu lieu en mars dernier, il convient de procéder à la désignation des Conseillers Municipaux représentant la Commune au sein du Syndicat Départemental Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par arrêté préfectoral en février 2020 et notamment son article 6.1.1 ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les candidatures déclarées aux postes de délégués titulaires ;

Vu les candidatures déclarées aux postes de délégués suppléants ;

Considérant les compétences transférées à TE 47 par la Commune ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les Conseillers Municipaux suivants sont désignés délégués titulaires pour représenter la Commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie des Pays de Duras et de Lauzun :

- Monsieur Laurent LUSTENBERGER
- Monsieur Jean-François BOULAY

Article 2 : les Conseillers Municipaux suivants sont désignés délégués suppléants pour représenter la Commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie des Pays de Duras et de Lauzun :

- Monsieur Patrice STAMPETTA
- Monsieur Marc LE BLANC

Article 3 : les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions ;

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

